

Expérimentation de la circulation de véhicules dépassant le poids autorisé



Le décret du 23 décembre 2021 autorise l'expérimentation de la circulation de véhicules de transport routier de betteraves dépassant le poids total roulant autorisé prévu par le code de la route.



Il autorise et encadre à compter du 24 décembre, l'expérimentation de la circulation, exclusivement à l'intérieur du territoire national, d'ensembles routiers d'un poids total roulant autorisé jusqu'à 48 tonnes, pour le transport de betteraves depuis leurs lieux de récolte jusqu'aux lieux de leur première transformation.

L'OTRE a déjà exprimé à l'ensemble des acteurs concernés, dont les services de l'Etat compétents, ses plus fortes réserves sur le principe même d'un transport routier à 48 tonnes pour la filière des betteraves. Voilà pourquoi, elle entend participer et suivre de très près cette expérimentation.

OTRE

Faisons route ensemble

<https://www.otre.org>

[Consulter le décret](#)